

**L'ÉVALUATION DES MATIÈRES FERTILISANTES ET DES SUPPORTS
DE CULTURE (MFSC) SOUMIS À L'AUTORISATION DE MISE
SUR LE MARCHÉ EN FRANCE**

par Jean-Rémi **DUMENIL**

*Référent du pôle matières fertilisantes et supports de culture dans l'Unité de coordination
des intrants du végétal à l'Anses*

Avant de pouvoir être mis sur le marché, les matières fertilisantes (engrais, amendements, stimulateur de croissance et/ou de développement des plantes), les adjuvants pour matières fertilisantes et les supports de culture doivent être évalués. Plus précisément, dans les conditions d'emploi prescrites, l'absence d'effet nocif sur la santé humaine, la santé animale et sur l'environnement et l'efficacité de la matière fertilisante doivent être vérifiées. Les exigences sont définies dans les articles L255-1 et suivants et R255-1 et suivants du code rural ainsi que dans l'arrêté du 21 décembre 1998 relatif à l'homologation des matières fertilisantes et des supports de culture.

A l'Anses, la Direction d'Évaluation des Produits Réglementés a la responsabilité de cette évaluation, elle s'appuie sur un comité d'experts dédié. C'est sur la base des conclusions de l'évaluation, que l'Agence autorise ou non la mise sur le marché (AMM). Outre la procédure de mise sur le marché, certains produits peuvent être utilisés, s'ils présentent une conformité à une norme française rendue d'application obligatoire par un arrêté publié au Journal officiel ou s'ils sont conformes au règlement européen (CE) n°2003/2003 relatif aux engrais CE (en cours de révision), ou s'ils sont conformes à un cahier des charges approuvé par voie réglementaire garantissant leur efficacité et leur innocuité. Enfin, les procédures de retour au sol de certaines matières organiques relèvent de la réglementation relative à la gestion des déchets.

Les digestats de méthanisation permettront d'illustrer ces différents cadres juridiques ainsi que l'évaluation conduite et les travaux de recherche mis en œuvre par l'agence afin d'améliorer la connaissance.